Le contrat électronique = B(usines) to C(consommateur)

I) La formation du contrat électronique

1. Les conditions de fond

1) Le consentement

Il doit exister, exempt de vice, double click obligatoire

2) La capacité

Sont les règles du droit commun qui s’applique, toute personne majeure peut contracter, mineur non seul.

3) L’objet et la cause

La cause correspond aux raisons qui a contracté

HOPHOPHOP

1. La forme du contrat électronique

Loi 17 juin 2005 : 2 adaptation ont été rendu nécessaire au contrat électronique : la même valeur est attribuée à l’écrit papier et électronique, la signature écrite et électronique ont la même valeur.

Le contrat électronique doit être conservé par le professionnel, si > 120€ doit être conservé 10 ans.

Il doit assurer l’accès à ce contrat à tout moment sur simple demande.

1. Les étapes de la formation du contrat électronique.

La formation du contrat électronique passe par 3 étapes :

* LE cybermarchand doit informer l’acheteur sur les étapes à suivre pour conclure le contrat (comment sélectionner le bien/service retenu, mode de paiement, modalité livraison).
* Premier clic : vérifier commande et corriger erreurs
* 2eme clic : formation contrat, marchand envoi accusé réception

Le contrat en ligne bénéficie d’un droit de rétractation de 7 jours à partir de la livraison.

II) L’exécution du contrat électronique

1. Les obligations du cybercommerçant

Il doit fournir un bien conforme à la commande, un résultat, il doit livrer le bien dans un délai de 30 jours, il peut s’exonérer de sa responsabilité dans 3 cas : faute du client, force majeure, faute d’un tiers, il devra néanmoins rapporter la preuve.

La marchandise doit être conforme à la commande à défaut, l’acheteur peux exiger l’annulation de la commande et le remboursement

Le vendeur à 2 obligations de garanties :

* Le produit ne pas avoir de vices cachés
* Garantie d’éviction

Conso doit prendre livraison de la chose et payer le prix convenu, le plus souvent par cb et irrévocable, face aux utilisations frauduleuses des CB, le législateur a pris des dispositions pour protéger le titulaire de la CB, celui-ci n’est pas responsable si sa carte a été utilisé à distance et frauduleusement, les sommes débitées devront être restitué au titulaire de la carte.

1. Les obligations qui pèsent sur le cyberconsommateur

Le consommateur à différentes obligations notamment celle de prendre livraison de la chose, dans le contrat électronique c’est le paiement qui conditionne la formation du contrat

Soit paiement par cb immédiatement « on line »

Soit paiement à la livraison du bien ou lors de l’exécution de la prestation

Selon la directive européenne de juin 2000, l’acheteur français bénéficie à celle accordée par le droit français effectué sur un site européen.

En dehors de l’UE, les parties choisissent librement la loi applicable au contrat, ce choix ne s’effectue pas au but d’échapper à une loi de police

Si les parties ne determinent pas de loi applicable au contrat, cela signifie que le contrat est régi par la loi du pays du vendeur. Les tribunaux competents sont ceux de l’acheteur